

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	539

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 106, 107 et 108,
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2023 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et son avenant approuvé par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 approuvant le « Plan de relance »,
- VU** le contrat d'objectifs sectoriel emploi-formation-orientation « Tourisme - Sport - Culture - Industries créatives - Média-Communication - Télécommunications - Loisirs et divertissement » approuvé en session du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2020,
- VU** la déclaration de minimis fournie par le bénéficiaire en date du 13 septembre 2021,
- VU** la reconnaissance de qualité de GEIQ établie par le comité régional des GEIQ en date du 09 juillet 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2021 approuvant la convention relative au soutien du GEIQ HPA Vendée,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 notamment son programme 539 « contrats d'objectifs sectoriels »,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** la déclaration de minimis fournie par le bénéficiaire en date du 4 octobre 2022,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 950 € à l'ANEFA des Pays de la Loire, pour sa contribution à la réalisation du Portrait sectoriel emploi-formation-orientation,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 10 950 €,

D'APPROUVER

la convention telle que présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

Le Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 50 000 € au GIP Agri formation des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 229 664 € TTC, pour la mise en œuvre de l'action AGRIMOUV,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €,

D'APPROUVER

la convention tel que présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la dérogation aux articles n°5a et 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D'AUTORISER

La Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 34 495 € sur un montant subventionnable de 38 328 € TTC à la CPME Pays de la Loire,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 34 495€,

D'APPROUVER

la convention telle que présentée en annexe 3

D'AUTORISER

la dérogation aux articles n°5a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021

D'AUTORISER

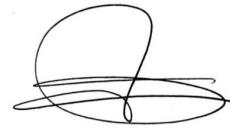
la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et le GEIQ hôtellerie de Plein Air de Vendée qui modifie les conditions de versement tel que présenté en annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue intéressée ci-après ne prend pas part au vote : Christelle MORANÇAIS

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs